

CONSEIL MUNICIPAL DE VIRANDEVILLE
SEANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2026
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de janvier, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-deux janvier deux mil vingt-six, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Stéphane, Maire.

Présents :

OLIVIER Stéphane, HENGOAT Catherine, POUSSARD Christophe, VILLOT Marie, DOURNEL Monique, LEVAVASSEUR Serge, VISTE Christian, MARTIN Rémi, GRANGENET Stéphen.

Pouvoirs :

HAMEL Karine à OLIVIER Stéphane
LECLERC Christopher à HENGOAT Catherine

Absentes excusées :

BERNARD Sonia
THIMOLEON Elodie

Secrétaire de séance :

VILLOT Marie

A l'ordre du jour :

- Ouverture anticipée des crédits d'investissements 2026
- Extension du groupe scolaire : attribution des offres du marché de travaux
- Fonds de concours 2025 : remplacement des portes de la salle des fêtes et de la bibliothèque
- Suppression du poste d'agent technique territorial de 35h/35
- Convention de partenariat avec la banque alimentaire de la Manche
- Création poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à 33h30/35
- Divers

Calcul du quorum : $13/2 = 7$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont donné pouvoir, n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Le quorum étant atteint avec 9 présents au moment de l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Il est proposé de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Proposition : VILLOT Marie

Exprimés : 11 – Pour : 11

Le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Approbation des procès-verbaux des 20 octobre et 08 décembre 2025

OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026 2026-01-26-01

Votants : 11
Pour : 11
Contre :
Abstentions :

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - article 37 (VD) qui précise que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Montant total des ouvertures de crédits pour le budget principal :

1. Chapitre 13 : **5 324 €**
 - Article : 13251 : Subv. non transf. GFP de rattachement : 5 324 €

2. Chapitre 20 : **62 000 €**
 - Article : 203 : Frais d'étude, recherche et développement : 62 000 €

3. Chapitre 21 : **17 511.36 €**
 - Article : 2135 : Installations générales, agencements, aménagements : 17 511.36 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2026 de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE :
ATTRIBUTION DES OFFRES DU MARCHE DE TRAVAUX
2026-01-26-02**

Votants : 11
Pour : 11
Contre :
Abstentions :

Par délibération en date du 9 décembre 2024, le Conseil Municipal a décidé la construction d'un groupe scolaire. L'estimation prévisionnelle s'établissait alors d'un montant de 920 000 € H.T..

Le maître d'œuvre après réalisation des esquisses et de l'avant-projet, validé par le Conseil Municipal, a porté l'estimation au stade PRO à 1 148 524, 92 € H.T..

Le Conseil Municipal a décidé par délibération du 20 octobre 2025 de procéder au lancement de la consultation des entreprises, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour le marché public de travaux relatif à l'extension d'un groupe scolaire sur la commune de Virandeville.

Le marché se décompose en onze lots comme suit :

LOTS	MONTANT EUROS H.T.	MONTANT EUROS T.T.C.
Lot 1 - VRD	213 623,04	256 347,65
Lot 2 - GROS-OEUVRE	264 702,21	317 642,65
Lot 3 - CHARPENTE -BARDAGE BOIS	51 494,85	61 793,81
Lot 4 - COUVERTURE/ETANCHEITE	76 195,08	91 434,10
Lot 5 - MENUISERIES EXTERIEURES	72 938,14	87 525,77
Lot 6 - MENUISERIES INTERIEURES - PLATRERIE - FAUX PLAFONDS	153 473,08	184 167,70
Lot 7 - CARRELAGE - FAIENCE	9 953,06	11 943,67
Lot 8 - SOLS SOUPLES	20 058,97	24 070,76
Lot 9 - PEINTURE	21 086,49	25 303,79
Lot 10 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	195 000,00	234 000,00
Lot 11 - ELECTRICITE	70 000,00	84 000,00
TOTAL DE L'ESTIMATION AU STADE PRO	1 148 524,92	1 378 229,90
Option : remplacement menuiseries extérieures du restaurant scolaire	20 000,00	24 000,00

Le dossier de consultation des entreprises a été publié sur le profil acheteur de la commune le 17 novembre 2025.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
<p>1 – Prix (noté sur 40)</p> <p>L'offre la mieux disante aura la meilleure note sur 40</p> <p>Les autres notes seront calculées selon la formule suivante : (Offre la mieux disante / offre de l'entreprise) x 40</p>	40%
<p>2 – Valeur technique (noté sur 40) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Moyen humains et matériels mis à disposition <u>sur le chantier</u> (10 pts) ➤ Références en opération similaires de – 5 ans, joindre attestations de MOA ou MOE (10 pts) ➤ Moyens mise en œuvre pour le respect de la sécurité de la zone de chantier des riverains (proximité d'une école) et de la l'environnement (20 pts) 	40%
<p>3 – Délai d'exécution (noté sur 20) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Optimisation du planning MOE (20 pts) ➤ Planning équivalent (10 pts) ➤ Planning moins performant (5 pts) ➤ Pas de planning (0 pt) 	20%
Note maximum	100 %

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 janvier 2026 et a procédé à l'attribution des offres de la façon suivante :

LOTS	ENTREPRISES	Montant € HT retenu	ESTIMATION € HT	Options retenues € HT	Commentaires options
01 - VRD	MASTELLOTTO	130 759,28	213 623,04		
02 – GROS-ŒUVRE	LEDUC	232 613,94	264 702,21		
03 – CHARPENTE BOIS – BARDAGE	MENUISERIE DALMONT	36 438,21	51 494,85		
04 – COUVERTURE – ETANCHEITE	PLANQUE E COVER	79 966,29	76 195,08		
05 – MENUISERIES EXTERIEURES	AMC FOLLIOU	60 249,63	72 938,14	15 016,13	Remplacement des menuiseries extérieures du restaurant
06 – MENUISERIES INTERIEURES – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS	MENUISERIE DALMONT	124 281,37	153 473,08	3 818,58 6 742,07	Faux plafond acoustique démontable mise en place fibre de bois Idem restaurant scolaire et garderie
07 – CARRELAGE FAIENCE	LEDUC	7 178,81	9 953,06		

08 – SOLS SOUPLES	LC SOLS	16 308,40	20 058,97		
09 – PEINTURE	RD PEINTURE	17 238,86	21 086,49		
10 – PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION	TABARIN ET ENTZMANN	164 833,37	195 000,00		
11 – ELECTRICITE	LEFEVRE	69 541,10	70 000,00	1 500 ,00 1 904,86	Relamping LED de l'existant Réfection et mise en conformité installation électrique existant
TOTAL EUROS H.T.		939 409,26	1 148 524,92	28 981,64	
TVA 20%		187 881,85		5 796,33	
TOTAL EUROS TTC		1 127 291,11		34 777,97	

Le montant total de l'ensemble des marchés de travaux ci-dessus s'élève à 968 390,90 H.T. et 1 162 069,08 TTC.

Le plan de financement prévisionnel à ce stade de l'opération est défini comme suit :

Dépenses

Travaux de construction	968 390,90
Honoraires maîtrise d'œuvre	72 440,00 €
Relevés topographiques	2 500 €
Etude géotechnique	2 474 €
Mission SPS	4 400 €
Mission contrôle technique	6 325 €
Rénovation ancienne cour de récréation	60 000 €
Divers	10 000 €
MONTANT H.T.	1 126 529,90
T.V.A. 20 %	225 305,98
MONTANT T.T.C.	1 351 835,88

Recettes

PARTENAIRE	Observation	Taux souhaité	Montant de l'aide souhaitée
DETR Dotation d'équipement des Territoires Ruraux ETAT	Taux plancher indicatif 30%	50%	563 264,95
Fonds de Concours Communauté d'Agglomération du Cotentin		20%	225 305,98
F.I.R. Fonds d'Investissement Rural - Département de la Manche	100 €/hab. population DGF	7%	80 000,00
Sous-Total aide		77%	868 570,93
Autofinancement : Emprunt		23%	257 958,97
			1 126 529,90

Vu, le Code de la Commande Publique,
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2024 portant sur l'autorisation pour la construction du groupe scolaire,
Considérant les crédits ouverts sur le compte 231 du budget 2025 de la commune,
Le Conseil Municipal est appelé à :

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux avec les entreprises attributaires relatifs à l'extension du groupe scolaire ;
- DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;
- ADOPTER le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux D.E.T.R., du Département au titre du Fonds d'Investissement Rural F.I.R., de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre du Fonds de Concours.

FONDS DE CONCOURS 2025 REPLACEMENT PORTES SALLE DES FETES ET BIBLIOTHEQUE 2026-01-26-03

Votants : 11
Pour : 11
Contre :
Abstentions :

Par notification du 06 janvier 2026, un fonds de concours d'un montant de 5 324 € a été accordé par la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour le projet de remplacement des portes de la salle communale ainsi que de la bibliothèque.

Ce fonds de concours fait l'objet d'une convention de versement, qui est soumise à une délibération concordante de la commune, à la majorité simple.

La somme sera versée en une ou plusieurs fois selon les modalités précisées dans le règlement des fonds de concours communautaires 2024-2026 accepté par délibération n° 2025-05-13-09 du 13 mai 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-05-13-09 du 13 mai 2025 validant le projet, le plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin DEL2025_164A du 10 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte le fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Cotentin d'un montant de 5 324 € pour le projet de remplacement des portes de la salle communale ainsi que de la bibliothèque,
- décide d'inscrire les crédits au compte 13251, chapitre 13, du budget primitif 2026,
- autorise le Maire à signer la convention de versement des fonds de concours et l'ensemble des éléments nécessaires au versement.

SUPPRESSION POSTE AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 35H/35 2026-01-26-04

Votants : 11

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par le conseil municipal.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2025,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial en raison de la mutation de l'agent,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi d'agent technique territorial à temps complet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé comme suit :

Tableau des emplois à la date du 21/01/2026

Filière	Emploi/Poste	Temps de travail (arrondi)	Total postes créés	Pourvus
Technique	Adjoint technique territorial	50%	1	1
Technique	Adjoint technique territorial de 1ère classe	100%	1	1
Technique	Adjoint technique territorial	63%	1	1
Technique	Adjoint technique territorial	57%	1	1
Administrative	Adjoint administratif territorial	71%	1	0
Administrative	Adjoint administratif territorial	50%	1	1
Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	100%	1	1
Animation	Adjoint territorial d'animation	96%	1	1
Médico-sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	71%	1	1
Médico-sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	57%	1	1

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE DE LA MANCHE 2026-01-26-05

Votants : 11
 Pour : 11
 Contre :
 Abstentions :

Monsieur le Maire rappelle qu'avec l'appui de ses représentants, titulaire et bénévole, la Commune assure ponctuellement, une distribution alimentaire au bénéfice des foyers virandevillais en difficulté.

Les denrées alimentaires sont acheminées depuis Saint-Lô jusqu'à l'épicerie solidaire d'Equeurdreville-Hainneville. La banque alimentaire de la Manche prospecte et collecte des produits auprès de la grande distribution, de l'industrie agroalimentaire, des producteurs et du grand public. Pour compléter les dons de produits collectés et pour offrir une distribution de qualité et équilibrée, la Banque Alimentaire accroît ses sources d'approvisionnement en procédant à des achats et/ou en développant des partenariats locaux pour répondre, autant que possible, aux demandes spécifiques de ses partenaires. La Banque Alimentaire ne distribue que ce dont elle dispose, avec un objectif de se rapprocher des recommandations nutritionnelles spécifiques à l'aide alimentaire.

Compte tenu que l'échéance de la précédente convention est arrivée à terme, il convient désormais d'en signer une nouvelle, précisant les obligations de chacune des parties.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'absence de commande de colis alimentaires depuis deux ans abrogeant la précédente convention,

Considérant la nécessité de poursuivre la distribution alimentaire au profit des foyers précaires de la commune,

Considérant que la signature d'une convention entre la commune et la Banque Alimentaire de la Manche permet l'acheminement de denrées redistribuées aux Virandevillais,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec la Banque Alimentaire de la Manche ainsi que ces éventuels avenants et de prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente décision.

**CREATION POSTE ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL
DE 2EME CLASSE A 33H30/35
2026-01-26-06**

Votants : 11
Pour : 11
Contre :
Abstentions :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8,
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe en raison d'avancement de grade à 33h30.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (33h30/35h) à compter du 1^{er} février 2026.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle similaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Divers

Monsieur le Maire Le Maire fait part du courrier de remerciement de Gérard Levavasseur pour l'indemnité de gardiennage de l'église.
Il indique que 80 % des logements ont été recensés sur 465 logements à la date du jour.

Le Maire fait part du départ des locataires du presbytère fin mars.

Un bilan des dégâts de la tempête Gorette est fait avec des désordres à noter sur le toit du cabinet médical, la toiture de la chapelle de l'église, des croix dans le cimetière et des faitières au niveau du presbytère.

Enfin, il est souligné des retours positifs sur les illuminations de Virandeville à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 30.

Le Maire,



S. OLIVIER

La secrétaire de séance,

M. VILLOT